Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES – MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu l'objet du marché et lieu d'exécution:
Réhabilitation de l'ancienne maison de la presse Commune déléguée du Teilleul
Vu l'allotissement :
Les prestations à réaliser font l'objet de 11 lots décomposés comme suit :

Lot n° 01	Désamiantage : 32 000 €
Lot n° 02	Gros Œuvre : 199 000 €
Lot n° 03	Charpente bois/Couverture ardoises : 44 000 €
Lot n° 04	Menuiseries extérieures / fermetures : 44 700 €

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Lot n° 05 Menuiseries intérieures : 22 000 €
Lot n° 06 Plaque de plâtre/ Isolation / plafonds suspendus : 75 200 €
Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : 28 800 €
Lot n° 08 Chauffage / Climatisation : 14 900 €
Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : 19 800 €
Lot n° 10 Chape / Carrelage / faïence : 12 200 €
Lot n° 11 Peinture / Revêtement de sol souple : 17 500 €
Soit tranche ferme : 510 100 € ht.
Tranche optionnelle, logement étage 1, cloisonnage intérieur : 48 900 € ht.

Vu le mode de passation : Procédure adaptée

Vu les critères d'attribution :
Le jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix des prestations (60 %) ;
- Valeur technique (40%);

Vu les marchés de travaux qui ont été notifiés aux entreprises suite aux décisions du Conseil Municipal du 5 avril 2022 et du 18 mai 2022 :

- Lot 1 Désamiantage : Entreprise SAN STAP à Haleine (61) d'un montant de 34 868€60 ht.
- Lot 2 Gros oeuvre : Entreprise GILBERT FRERES à Le Mesnillard (50) d'un montant de 225 840 € ht + avec la plus-value de : 3 960 € ht (Empierrement pour le sol des caves 1-2-3 et dégagement).
- Lot 3 Charpente bois/Couverture ardoises : Entreprise SAS Bruno à Domfront (61) d'un montant de 51 905€12 ht avec la moins-value de 6 269€ ht Couverture ardoise fibre-ciment.
- Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise PINSON à Fontenay (50) d'un montant de 35 116€52 ht.
- Lot 6 Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus : Entreprise BELLOIR à Fougères (35) d'un montant de 75 422€20 ht.
- Lot 10 Chape/Carrelage/Faïence : Entreprise LAIZE à Romagné (35) d'un montant de 13 843€81 ht.
- Lot 11 Peinture/Revêtement de sol souple : Entreprise BREVAULT à La Selle en Luitré (35) d'un montant de 16 693€85 ht en tranche ferme et à tranche optionnelle à 7 600,45 € ht (tranche optionnelle non validée pour l'instant).

Considérant la décision du Conseil Municipal du 18 mai 2022 de lancer une nouvelle consultation pour les lots non pourvus sans offre ou les offres inacceptables :

- Lot n° 04 Menuiseries extérieures / fermetures
- Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique
- Lot n° 08 Chauffage / Climatisation
- Lot n° 09 Plomberie / Ventilation

Considérant la date limite de remise des offres : 28 juin 2022 avant 12 heures,
Considérant le résultat d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- (13 pour, 1 abstention) Autorise Mme le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses, soit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

- Lot n° 04 Menuiseries extérieures / fermetures / Portes : MELOT Menuiserie à JAVENé (35) d'un montant de 55 594,30 € ht.
- Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 40 839€47 ht.
- Lot n° 08 Chauffage / Climatisation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 11 442€28 ht.
- Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50) d'un montant de 18 019€09 ht.

- (13 pour, 1 abstention) Prend connaissance des montants de travaux pour la tranche optionnelle (délai pour l'affermissement : 12 mois à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme):
  - Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise PINSON à Fontenay (50), tranche optionnelle à 19 464€50 ht.
  - Lot 6 Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus : Entreprise BELLOIR à Fougères (35), tranche optionnelle à 8 460€54 ht.
  - Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 8 098€84 ht.
  - Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 6 295€02 ht.
  - Lot 10 Chape/Carrelage/Faïence : Entreprise LAIZE à Romagné (35), tranche optionnelle à 677 € 99 ht.
  - Lot 11 Peinture/Revêtement de sol souple : Entreprise BREVAULT à La Selle en Luitré (35), tranche optionnelle à 7 600,45 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-01-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : **VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL SIS « 4 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE » LE TEILLEUL – AJOUT HONORAIRES DE NEGOCIATION – MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022 :**
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la décision du Conseil Municipal du 9 juin 2022, à savoir :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'achat de Maître TURCZELL pour le logement communal 4 place de l'hôtel de ville Commune déléguée du Teilleul à 24 800 € net vendeur avec une prise en charge par l'acquéreur du transfert du compteur électrique du bureau de la mairie vers le logement.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-02-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

- Approuve les devis :
  - du géomètre cabinet Dominique BELLANGER à Vire Normandie (14) pour 1 950 € ht pour l'établissement d'un état descriptif de division en volumes.
  - De MAPAMA à St Hilaire (50) pour 302,50 € pour diagnostics Amiante-DPE-Plomb-Sécurité électrique et pour 179€17 ht pour l'état parasitaire.
- Autorise Mme Le Maire ou le 1er Adjoint au Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'aboutissement de cette affaire, et notamment, l'acte de vente et acte pour la création de la mise en volumétrie ou copropriété.

Considérant que Monsieur PROTIN Augustin, acquéreur de l'immeuble, a validé le 26 juin 2022 la prise en charge du transfert du compteur électrique du bureau de la mairie vers le logement avec une offre d'achat à 26 500 €, soit prix net vendeur à 24 800 €,
Considérant la demande de Maître TURCZELL, d'approuver l'accord du prix vente à 26 500 € à Monsieur PROTIN Augustin dont 1 700 € d'honoraires de négociation inclus, soit 24 800 € net vendeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2022 susdite pour prendre en considération les honoraires de négociation, soit prix de vente à 26 500 € à Monsieur PROTIN Augustin dont 1 700 € d'honoraires de négociation inclus, soit 24 800 € net vendeur.

Le reste de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2022 est inchangé.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE ET LOCAL RANGEMENT – FICHES DE MODIFICATION DE TRAVAUX :
Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu les marchés de travaux pour la rénovation de la salle socio-culturelle et local rangement « Rue du Collège » Commune déléguée du Teilleul,

Considérant l'objet des avenants aux marchés travaux :

- A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise DOUBLET titulaire du lot 5 Chauffage/Ventilation, montant du marché de travaux : 80 600 € ht, de fournir et poser une grille air neuf ainsi qu'une grille de rejet. Soit un surcoût de 1 539.97 € ht.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-03-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

- A la demande du maître d'ouvrage, la commune, il a été demandé à l'entreprise Marie Toit titulaire du lot 2 Charpente bois – Couverture bac acier, montant du marché de travaux : 258 362€83 € ht, de modifier le bardage. Soit moins-value de 3 268,37 € ht. Il a été demandé en plus : Profil de dilatation au droit du porche ; ouverture pour grille dans bardage + habillage de grille dans maçonnerie, soit plus-value de 931,05 € ht. Soit économie de 2 337,32 € ht.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les fiches modificatives des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à signer ces fiches modificatives de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : <u>RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE Pierre POULAIN AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :</u>
<u>Rapporteur :</u> Véronique KUNKEL

Vu que la convention pour la mise à disposition d'un chauffeur, Pierre POULLAIN avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts arrive à échéance le 30 septembre 2022,

Considérant les frais d'entretien de la balayeuse sur l'année 2021 : carburant + frais d'entretien : 2 431 € pour 205 heures,
Considérant le coût horaire de l'agent :18€80,
Considérant que le coût de l'heure qui s'établissait à 70 € pour l'année 2021-2022,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-04-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement aux mêmes conditions financières que l'an dernier, soit 70€ de l'heure.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : <u>EXPERIMENTER LE PASSAGE DE LA M14 AU REFERENTIEL M57 OBLIGATOIRE AU 1ER JANVIER 2024 :</u>
<u>Rapporteur :</u> Véronique KUNKEL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2015-1899 du 30/12/2015,
Vu que les communes tiennent leur comptabilité sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, mais, à partir du 1er janvier 2024, elles devront utiliser un nouveau cadre budgétaire et comptable : la M57,

Considérant que les communes peuvent basculer de la M14 à la M57 avant cette date butoir,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Considérant que ce passage à la M57 avant cette date butoir, nécessite une délibération du conseil municipal en N-1 pour une application au 1er janvier N,
Considérant que la M57 édicte de nouvelles règles en matière budgétaire et comptable, notamment :

- Le conseil municipal peut autoriser le maire à faire des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, ceci en dehors des charges de personnel.

Considérant que Madame Le Maire propose de passer à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif,
Considérant que la commune a sollicité l'avis du comptable public le 6 avril 2022, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, et, cet avis est favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Applique à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune et l'ensemble de ses budgets annexes à caractère administratif,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET
50308 AVRANCHES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable AVRANCHES
7 rue Louis MILLET
50308 AVRANCHES
Téléphone : 02 33 68 75 90
Mél. : t050024@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :Lun, Mar et Jeu de 13H30 à 16H
Réception : (avec ou sans RDV)

MADAME LE MAIRE

60 RUE BEAUREGARD

50670 LE TEILLEUL

AVRANCHES, le 23/06/2022

Objet : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 abrégé

Madame le Maire,

En application du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015, je vous prie de trouver ci-dessous mon avis pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de LE TEILLEUL à compter du 01/01/2023.

Je vous fais part de mon accord de principe pour l'application par la commune de LE TEILLEUL du référentiel M57 abrégé à compter du 01/01/2023.

Dans le cadre de ce changement, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57, d'où la nécessité de prendre une délibération en 2022 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du même référentiel pour vos budgets annexes administratifs ;

En application des dispositions de l'article 1er du décret n° 2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable
Stéphane VERPILLAT

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : DELIBERATION SE PRONONçANT SUR L'EXTINCTION DE CREANCES IRRECOUVRABLES :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu que Monsieur le Trésorier n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant la proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et qui s'élève à 50,82 €,
Considérant que les créances concernées seront imputées en dépenses à un article 6542 « Créances éteintes », sur le budget de la commune,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-06-DE
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Considérant que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
Considérant la demande de Madame le Maire à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre les créances susdites.
- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE EN COMBUSTIBLE BOIS DE LA CHAUFFERIE CENTRALE BOIS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le marché de fourniture en combustible bois pour la chaufferie centrale attribué à la Sarl BEMA Bois Energie Maine Atlantique ZI LA LANDE DU MOULIN 44170 NOZAY, le montant du marché s'élève à 108 € ht la tonne, l'évaluation de la prestation, sur la durée du marché (4ans) est 172 800 € ht. Prix révisable. La durée du 1er avril 2019 au 31 mars 2023.
Vu la demande d'avenant au marché susdit de la Sarl BEMA, soit revalorisation du prix de 10,5%, 119,34 € de la tonne au lieu de 108 € ainsi que l'application de la formule de révision à une récurrence mensuelle au lieu d'une fois par an. Avec un effet rétroactif pour la hausse et révision depuis le 1er février 2022.
Vu le prix aujourd'hui avec la révision : 114,75 € ht,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Considérant l'explication de l'avenant : le secteur du bois connait depuis décembre dernier en France des tensions importantes que ce soit au niveau des achats de bois en Forêts, du coût des machines et des charges des sociétés. Voir note explicative du 10 décembre 2021 jointe.
Considérant que le contrat signé en février 2019 et valable jusqu'au 31 mars 2023 ne permet pas à la société BEMA de continuer sereinement les approvisionnements,
Considérant le courrier du Préfet de la Manche en date du 12 avril 2022 relatif à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
Considérant l'avis de Biomasse Normandie sur l'avenant : « La demande semble correct au vu du contexte général que connait la filière bois-énergie en ce moment »,
Considérant que toute décision qui prévoit une date d'application antérieure est illégale, donc, l'effet rétroactif semble difficile à acter,
Considérant que la commune a eu connaissance de l'information de la hausse du bois par la Société BEMA le 21 décembre 2021 par mail,
Considérant que la commune a demandé un projet d'avenant à la Société BEMA le 23 décembre 2021 sans suite jusqu'au 12 mai 2022,
Considérant que les circonstances exceptionnelles d'envolée des prix de certaines matières premières sont de nature à affecter gravement les entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant susdit avec une revalorisation du prix de la tonne, soit : 119,34 € ht à compter du 1er juin 2022 avec l'application de la formule de révision à une récurrence mensuelle.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

NOTE SUR L'EVOLUTION DU PRIX DE REVIENT DE LA PLAQUETTE FORESTIERE LIVREE EN DIRECT CHAUFFERIE DEPUIS UN CHANTIER

Information

Cette note a été écrite et élaborée selon les données disponibles au sein de la société BEMA produisant un volume annuel de 150 000t de plaquettes forestières et de sa filiale de travaux forestiers la société BIOVALO possédant l'ensemble du matériel de production en propre.

Mode de calcul

Afin de déterminer le prix de revient, l'ensemble des étapes permettant la production de plaquette forestière a été listé :

Etape 1 : Achat bois sur pied
Etape 2 : Abattage du bois
Etape 3 : Débardage du bois du lieu du coupe vers place de dépôt
Etape 4 : Déchiquetage du bois
Etape 5 : Cout de transfert des différentes machines
Etape 6 : Remise en état du chantier (nettoyage chemin, fossé, place de dépôt…)
Etape 7 : Transport des plaquettes forestières du chantier à la chaufferie
Etape 8 : Gestion du chantier par le commis de coupe

Afin de calculer une révision de prix, la société BEMA a déterminé la part de chaque étape dans le prix de revient total afin de pondérer la révision de prix de chaque étape sur le prix final.

Etape 1	Bois sur pied	11%
Etape 2	Abattage	19%
Etape 3	Débardage	17%
Etape 4	Déchiquetage	21%
Etape 5	Transfert machine	3%
Etape 6	Remise état chantier	1%
Etape 7	Transport	25%
Etape 8	Gestion chantier	6%

Cette pondération a été calculée en fonction d'une analyse Power BI présente au sein de la société BEMA. Données basées sur les chantiers forestiers clos du 01/05/21 au 30/09/21.

L'étape suivante consiste à déterminer la décomposition du prix pour chaque étape de transformation.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Décomposition du prix de revient de chaque étape

Afin de calculer l'évolution du prix de revient de chaque étape, il convient de déterminer quelles charges composent chaque étape.

Sur la base des données de la société BEMA, le prix de revient de chaque étape a été décomposé de la manière suivante :

		Achat bois	Cout machine	Maintenance	Carburant	Salaire	Hotels restaurants	Autres
Etape 1	Bois sur pied	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Etape 2	Abattage	0%	33%	14%	14%	26%	7%	6%
Etape 3	Débardage	0%	33%	14%	14%	26%	7%	6%
Etape 4	Déchiquetage	0%	33%	14%	14%	26%	7%	6%
Etape 5	Transfert machine	0%	18%	10%	24%	36%	4%	8%
Etape 6	Remise état chantier	0%	33%	14%	14%	26%	7%	6%
Etape 7	Transport	0%	15%	10%	28%	35%	5%	7%
Etape 8	Gestion chantier	0%	8%	2%	6%	74%	6%	3%

Les données disponibles au sein de l'analyse de la société BIOVALO permettent de réaliser une moyenne de cout de fonctionnement entre les différentes machines d'abattage, débardage, déchiquetage. La décomposition du prix de revient des étapes Abattage, Débardage, Déchiquetage est donc identique.

Détermination de chaque poste de charge sur le prix de revient total

En croisant la pondération de chaque étape avec la décomposition ci-dessus, nous concluons que le prix total de la plaquette forestière peut être décomposé de la manière suivante :

Poste de charge	PONDERATION
Achat du bois sur pie	11%
Cout machine	24%
Maintenance	11%
Carburant	16%
Salaire	29%
Hotels restaurants	6%
Autres	6%

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Evolution du prix de chaque poste de charge

La société BEMA a réalisé une étude sur l'évolution du prix de chaque poste de charge en comparant les factures internes d'octobre 2020 à Octobre 2021. Cette étude reflète les variations de prix suivantes :

Poste de charge		source
Achat du bois sur pied	+ 0,69%	Analyse chantier power bi - Interne BEMA
Cout machine	+ 13,39%	Comparaison interne devis machine équivalente /2
Maintenance	+ 3,57%	Comparaison interne facture maintenance
Carburant	+ 33,82%	Analyse base de données TOTAL compte pro
Salaire	+ 3,70%	Compta interne BEMA
Hotels restaurants	+ 1,43%	Indice IPC service hébergement
Autres	+ 4,76%	Compta interne BEMA

Variation du prix de revient

L'application des variations de charge de chaque poste pondéré selon la décomposition du prix de revient des plaquettes forestières détermine une **variation de prix de revient globale de +10,47%.** Cette variation correspond à l'augmentation des postes de charges de la société BEMA sur le mois d'Octobre 2021 par rapport au mois d'Octobre 2020.

Le 10/12/2021,

Service Contrôle de Gestion
SAS BEMA

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Sources – évolution cout des machines

Evolution prix achat abatteuse fellerbuncher

	Prix	Evolution/n-1	Evolution/2017	Source - Fichier :
2017	365 000 €			Abatteuse 2017
2018	400 000 €	9,59%	9,59%	
2019	444 000 €	11,00%	21,64%	Abatteuse 2019
2020	507 360 €	14,27%	39,00%	Abatteuse 2020
2021	530 000 €	4,46%	45,21%	Abatteuse 2021

Evolution prix achat déchiqueteuse Albach

	Prix	Evolution/n-1	Evolution/2017	Source - Fichier :
2017	698 000 €			Déchiqueteuse 2017
2018	730 000 €	4,58%	4,58%	Déchiqueteuse 2018
2019	766 000 €	4,93%	9,74%	Déchiqueteuse 2019
2020	780 000 €	1,83%	11,75%	Déchiqueteuse 2020
2021	828 480 €	6,22%	18,69%	Déchiqueteuse 2021

Moyenne évolution sur 2ans	13,39%

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Sources – évolution cout des carburants

Evolution prix GNR

	Prix	Evolution/n-1	Moyenne	Source - Fichier :
2017	0,637 €			
2018	0,790 €	24,02%		
2019	0,777 €	-1,65%		
01/01/2020	0,789 €	1,54%		janv-20
01/02/2020	0,740 €	-4,76%		févr-20
01/03/2020	0,662 €	-14,80%		mars-20
01/04/2020	0,759 €	-2,32%		avr-20
01/05/2020	0,650 €	-16,34%		mai-20
01/06/2020	0,660 €	-15,06%		juin-20
01/07/2020	0,588 €	-24,32%		juil-20
01/08/2020	0,577 €	-25,74%		août-20
01/09/2020	0,650 €	-16,34%	0,590 €	sept-20
01/10/2020	0,569 €	-26,77%		oct-20
01/11/2020	0,543 €	-30,12%		nov-20
01/12/2020	0,615 €	-20,85%		déc-20
01/01/2021	0,636 €	-19,39%		janv-21
01/02/2021	0,671 €	-9,32%		févr-21
01/03/2021	0,702 €	6,04%		mars-21
01/04/2021	0,698 €	-8,04%		avr-21
01/05/2021	0,721 €	10,92%		mai-21
01/06/2021	0,720 €	9,09%		juin-21
01/07/2021	0,763 €	29,76%		juil-21
01/08/2021	0,758 €	31,37%		août-21
01/09/2021	0,753 €	15,85%	0,790 €	sept-21
01/10/2021	0,806 €	41,65%		oct-21
01/11/2021	0,870 €	60,22%		nov-21
01/12/2021				déc-21
Moyenne évolution sur par rapport à période de récolte n-1				33,82%

Comparaison des couts de carburant sur la période de production (Juillet à Novembre) entre 2021 et 2020.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-07-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022 – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2022 relative à la mise en place du dispositif Argent de poche,

Considérant que la commune a reçu 3 candidatures,
Considérant que le conseil municipal avait fixé le nombre à 2, âgés entre 16 et 18 ans avec 10 chantier maximum de 3 heures à 15 € le chantier,
Considérant qu'à la suite d'un tirage au sort lors de la réunion Maires-Adjoints du 13 juin 2022, 2 candidates ont été retenues. Melle DEVOS Eugénie ; Melle CADET Garance,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-08-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Considérant les périodes pour la réalisation des chantiers, en collaboration avec les services techniques, ont été définies, comme suit : du 11 juillet au 17 juillet 2022 ~~du lundi au mercredi~~ de 13 h 30 à 16 h 30 et vendredi de 8 h à 11 h et 13 h 30 à 16 h 30. Et du 22 août au 26 août 2022 du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 30,
Considérant que Melle CADET Garance a fait part qu'elle ne serait pas disponible la semaine de juillet,
Considérant que Mme le Maire a proposé à la 3ème candidate non retenue, Melle LEMEE Méline, la semaine de juillet,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 24 mars 2022, comme suit :

- Fixe le nombre de jeunes à 3 au lieu de 2, répartis de la façon suivante : 1 pour 10 chantiers maximum et à 2 pour 5 chantiers maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification précitée. Le reste de la délibération du 24 mars 2022 est inchangé.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 13
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 20 juillet 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMéE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence.
Absents :

Lesquels forment le tiers des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de la loi Vigilance sanitaire publiée le 11 novembre 2021.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Madame DAGUER Françoise est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN donne procuration à Madame Véronique KUNKEL.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20220720-2022-07-09-DE
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

Concession cinquantenaire dans le cimetière communal du Teilleul le 25 juin 2022 : Mme et M. BEATRIX Gilbert.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,